

Article 1

La société YOUDAY, Société par Action Simplifiées, immatriculée au RCS Avignon sous le numéro 503 589 475 00014, ayant son siège social 13 rue Chalon 84 350 Courthézon, organise en France Métropolitaine, un jeu-concours sous forme de casting sans obligation d'achat ni de commande, hors frais de connexion, intitulé "Passion Island" du 23/11/2009 au 15/02/2010 à partir de l'URL : <http://www.youdayz.com> son site Web.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la société YOUDAY organise le jeu-concours « Passion Island ».

Article 2

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure et réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine. La participation est strictement personnelle et nominative, limitée à une seule par personne (même nom, prénom, adresse). Sont exclues du jeu-concours les personnes de la société organisatrice, les prestataires travaillant sur le dossier et les membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3

L'objet du concours réside dans le fait de sélectionner 2 hommes ainsi que 2 femmes auront le privilège de partager en colocation gratuite une villa en Corse du Sud pendant 8 jours durant le mois de Juin 2010. Les gagnants peuvent se faire accompagner d'une personne de leur choix ce qui fera un total de 8 « colocataires ». Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de compléter le formulaire d'inscription et de charger sa photo sur le site www.youdayz.com avant le 15/02/2010 (date limite d'inscription au concours).

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'abonnement et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement sur le réseau Internet. La participation au jeu concours est accessible depuis le site : www.youdayz.com, du 23/11/2009 au 15/02/2010 23h59 inclus.

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash™ dans le navigateur du participant. Le participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Macromedia lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci réalisé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

Article 4

Le concours se déroule en 3 phases :

1. Pour participer au jeu-concours, les candidats remplissent un formulaire disponible sur le site www.youdayz.com dans la rubrique réservée à cet effet en remplissant les champs demandés du 23/11/2009 au 15/02/2010 en acceptant les conditions générales d'utilisations du site www.youdayz.com ainsi que le présent règlement. Les photos seront validées par la

société YOUDAY pour vérifier le contenu licite des photos et la cohérence avec le thème associé. Les participants seront prévenus par email de la mise en ligne de leur participation sur le site www.youdayz.com

2. Une présélection de 25 hommes et 25 femmes sera déterminée par casting à partir du 16/02/2010. Le jury se fiera à la pertinence du profil des participants (photos, informations, etc) Les différents membres du jury seront : Le président de YOUDAY, la directrice générale de YOUDAY, ainsi que 2 tiers associés. Les candidats retenus en présélection en seront informés par courrier électronique.

3. Un tirage au sort de ces 50 finalistes aura lieu fin Février 2010 et déterminera les 2 hommes et 2 femmes gagnants du concours.

Conditions de validation des inscriptions :

- Seules les participations par voie d'Internet sont validées. Est considérée comme nulle, toute inscription incomplète ou fausse.

- La participation au jeu-concours est annulée si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

- Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes n'est pas prise en compte.

- Il ne peut y avoir qu'une seule participation au sein d'un même foyer : même nom et/ou même adresse ou même nom et/ou même adresse e-mail. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails pour une même personne.

- Le non-respect de ces clauses entraîne la nullité de la participation.

- L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour pouvoir s'inscrire et participer au jeu. De ce fait la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

Article 5

Sont mises en jeu dans le jeu "Passion Island" les dotations suivantes valables pendant 8 jours durant Juin 2010 pour une valeur globale de 5 450 €TTC :

Dotation 1 : Le billet de transport maritime aller-retour permettant la liaison

Marseille/Toulon/Nice vers la Corse, véhicules personnels de type automobile compris. 4 gagnants plus 4 accompagnateurs sous entend donc un maximum de 4 véhicules. Les dates et heures exactes seront communiquées par la suite aux gagnants.

Dotation 2 : La mise à disposition sur place d'un guide organisateur.

Dotation 3 : La mise à disposition dans la région de Porto-Vecchio d'une villa entièrement équipée avec piscine et tout confort.

Le lot sera accepté tel qu'annoncé. La société organisatrice ne prendra à sa charge aucuns autres frais d'ordre personnel tel que la nourriture, le carburant, les loisirs... Aucun changement (de date, de prix, de nom) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site www.youdayz.com, il pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte. Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leurs lots contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services. YOUDAY se réserve le droit de remplacer le prix par un autre lot de valeur

équivalente. Les gagnants seront avertis de leur gain par e-mail par la société organisatrice

Article 6

Ne peut être pris en considération, tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées, inexactes, ou une photo ne correspondant pas aux critères de poids et format précisés dans le formulaire et le règlement, ainsi que les formulaires déposés après le 15 Février 2010 entraînera la nullité de la participation.

Après sélection, toutes les informations mentionnées sur l'identité et l'âge du participant peuvent être vérifiées sur demande de la société organisatrice et les informations fausses donnent lieu à une disqualification.

La société organisatrice se réserve également le droit de refuser toute candidature dont les photos seraient jugées indécentes, pouvant heurter la sensibilité ou qui ne seraient pas en accord avec l'esprit du casting.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à YODAY dans le cadre du présent jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à YODAY à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article 7

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de l'organisation de ce jeu et notamment si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Si le lot annoncé ne pouvait être livré par YODAY pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourra être réclamé.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL suivante : www.youdayz.com

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels;

de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Plus particulièrement, YOUDAY ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte des dits courriers, YOUDAY ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société YOUDAY n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à YOUDAY,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de la dotation et de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à YOUDAY, YOUDAY se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

Les gagnants ainsi que leurs accompagnateurs autorisent expressément et gracieusement la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en tant que tel, images, photos, vidéos, noms, prénoms, adresses, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à YOUDAY à l'adresse indiquée dans l'article 1.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image du gagnant seront cédés à YOUDAY.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Article 8

Toute participation au jeu-concours "Passion Island" implique l'acceptation pure, simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

Toute tentative d'un participant ou de toute personne, d'endommager volontairement le site Web www.youdayz.com constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

Article 9

Les participants résidant en France Métropolitaine qui accèdent au site www.youdayz.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.youdayz.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.youdayz.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site www.youdayz.com et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : YOUDAY, 13 rue chalon 84 350 Courthezon - France. Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 15/03/2010, cachet de la poste faisant foi.

Article 10

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Il est consultable sur le site Internet www.youdayz.com et adressé gratuitement par email à toute personne en faisant la demande.